

Carte des titres miniers

| | |
|--|---|
| | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-Au greffe de renouvellement, U-Refusé |
| | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |
| | Aire de titres en traitement |
| | Bail d'exploitation en fonds marins (BEF) |
| | Territoire appartenant non désignable |
| | Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES) |
| | Aire d'occupation Autorisation sans bail |
| | Certificat d'autorisation |
| | Déclaration de conformité |
| | DM (concession minière) ou BM (bail minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail) |
| | Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure désigne la substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation |

Substance extraite

| | | |
|--------------------|------------------|--------------------------|
| G) Sable de silice | O) Dolomite | U) Autre |
| H) Sable de silice | P) Ferromanganés | V) Ferromanganés |
| I) Pierre de chaux | Q) Terre jaune | R) Résidu minier inertes |
| J) Pierre de chaux | S) Sable | T) Tourbe |
| K) Minerai de fer | N) Terre noire | |

Statut du site d'exploitation

| | | | | |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| O) Ouvert sous conditions | C) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périère urbanisée
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiame, Essipit, Mashewatsh, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 15°02' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
6480000 E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

| | | |
|------|------|------|
| 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 |

